

## Comptabilisation des primes

### Client

Prénom/Nom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

NPA/Lieu \_\_\_\_\_ No d'assuré/e \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Aimeriez-vous gagner du temps et économiser des frais ? La GALENOS vous propose **2 options de paiement** en plus du traditionnel bulletin de versement.

#### → E-Facture

Avec la fonction e-facture de PostFinance ou de votre banque, vous recevez et acquittez vos factures de manière aisée, sûre et sans papier. Vous pouvez vous inscrire directement sur le site Internet de votre banque ou de PostFinance. D'autres informations sont à votre disposition sous : [www.e-facture.ch](http://www.e-facture.ch).

#### → LSV<sup>+</sup> (système de recouvrement direct) des banques et DD (Debit Direct) de PostFinance

Vous autorisez la GALENOS à débiter les primes directement de votre compte bancaire ou postal. Vous pouvez en tout temps annuler le débit direct de vos primes ou révoquer des prélèvements isolés. En cas d'intérêt de votre part, complétez les données manquantes du formulaire et **demandez à votre banque de confirmer cet ordre. Pour le système DD, cela n'est pas nécessaire.** Retournez ensuite simplement ce formulaire à : GALENOS, Assurance-maladie et accidents, Militärstr. 36, Case postale, 8021 Zurich. Merci !

#### Débit de votre compte de chèque postal

Chaque mois, les primes seront débitées de votre compte de chèque postal à l'avance. Date de valeur : toujours le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de prime.

IBAN *ou* \_\_\_\_\_

No de CCP \_\_\_\_\_

#### Débit de votre compte bancaire

**LSV-IDENT.: SVT1W**

Avec le système LSV<sup>+</sup>, votre compte bancaire sera automatiquement débité à l'avance de la prime maladie correspondante à chaque fois le 1er jour ouvrable.

Nom de la banque \_\_\_\_\_

NPA et lieu \_\_\_\_\_

IBAN *ou* \_\_\_\_\_

No de compte bancaire \_\_\_\_\_

No clearing de la banque (si connu) \_\_\_\_\_

#### Autorisation de débit avec droit de contestation

Avec le système LSV<sup>+</sup> vous autorisez votre banque, sous réserve de révocation, à débiter sur votre compte les recouvrements directs **en CHF** émis par la GALENOS.

Avec le système DD, vous autorisez la GALENOS, sous réserve de révocation, à débiter votre compte.

Si votre compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour votre banque ou pour PostFinance aucune obligation de débit. Chaque débit sur votre compte vous sera notifié.

Le montant débité vous sera remboursé si vous le contestez dans les 30 jours après réception de l'avis bancaire (LSV<sup>+</sup>) resp. dès l'envoi du document DD de PostFinance, en la forme contraignante.

Vous autorisez votre banque (LSV<sup>+</sup>) à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

#### Confirmation / rectification de la banque:

*Prière de ne pas remplir*

**BC-Nr./No.CB:** \_\_\_\_\_ **IBAN:** \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Timbre et visa de la banque : \_\_\_\_\_